

CONVENTION DE PRET
Exposition « De la fin au début,
Le pointillisme et les pointillismes en Europe »

La présente convention est conclue entre :

LE DEPARTEMENT DES YVELINES,

sis à l'Hôtel du Département, 2 place André Mignot, 78012 Versailles Cedex,
représenté par M. Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental,
habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 18 mars 2016,

ci-après désigné « Le musée prêteur »,

d'une part,

Et

LE MUSEE ALBERTINA,

sis Albertinaplatz 1, A 1010 Vienne (Autriche),
représenté par le Dr. Klaus Albrecht SCHRÖDER, Directeur du Musée,

ci-après désigné « Le musée demandeur »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Le Musée départemental Maurice Denis, labellisé Musée de France, poursuit et développe une politique d'échange culturel avec les musées français ou étrangers.

Son importante collection de chef d'œuvres le conduit à être fréquemment sollicité par des partenaires pour l'organisation d'expositions.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du prêt d'œuvres issues des collections du Musée départemental Maurice Denis au Musée de l'Albertina.

Article 2: Objet du prêt

Dans le cadre de l'exposition intitulée « De la fin au début, Le pointillisme et les pointillismes en Europe », l'œuvre suivante est prêtée au musée demandeur.

- *Portrait d'Alice Sèthe*, Théo van Rysselberghe, huile sur toile, n° PMD 978.13.1,
Valeur d'assurance : 900 000 €

Article 3: Conditions du prêt

Le prêt est consenti à titre gratuit. Le Musée de l'Albertina accepte les conditions de prêt suivantes :

- le musée demandeur, organisateur de l'exposition, prend entièrement à sa charge l'assurance "clou à clou", l'emballage et le transport des œuvres prêtées ;
- la compagnie d'assurance et le transporteur doivent être agréés par le Service des Musées de France ;
- les œuvres ne pourront quitter le musée prêteur qu'après réception du certificat d'assurance, contrat mis en place par vos soins. Le musée demandeur souscrira les assurances nécessaires, tant au transport des œuvres que pour toute la durée du prêt. Les pièces seront assurées clou à clou trois semaines avant le début de l'exposition et un mois après la fin de l'exposition ;
- le transport et l'emballage des œuvres, à l'aller comme au retour de l'exposition, doivent être effectués par un transporteur professionnel ;
- le musée demandeur prend à sa charge la fabrication de caisses ainsi que tous les frais occasionnés par ce déplacement (notamment la présence d'un convoyeur du musée prêteur) ;
- deux catalogues de l'exposition seront adressés aux services de documentation du musée prêteur ;
- le musée demandeur réglera les formalités concernant les droits de reproduction des œuvres empruntées auprès de l'ADAGP ;
- le musée demandeur garantit les conditions de sécurité (incendie et vol) des œuvres pendant leur séjour et leur transfert ainsi que les conditions générales de conservation préventive :
 - humidité relative : 50 % (+- 5%)
 - température : 20° C (+- 2°)
 - éclairage : 50 lux pour les œuvres graphiques – 280 lux pour les peintures (sauf contre-indications figurant sur le constat d'état établi par nos soins)
 - aucune action de conservation et de montage ne pourront être entreprises sans accord préalable du musée prêteur ; les frais éventuels correspondants seront à la charge du musée demandeur.

Article 4: La durée du prêt

Le prêt est consenti pour la durée de l'exposition du 15 mars 2016 au 17 juillet 2016. Les œuvres seront acheminées dans les trois semaines avant le début de l'exposition et seront retournées dans les trois semaines après sa fermeture.

Fait à Versailles, en deux exemplaires, le

Pour le Musée de l'Albertina

Pour le Département

Dr. Klaus Albrecht SCHRÖDER
Directeur

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental
des Yvelines